

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.3 Incidence sur l'herpétofaune

Impact sur <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Création d'habitat favorable à l'espèce
Valeur patrimoniale et statut juridique	Faible : <i>C. lemniscatus</i> est un lézard déterminant de ZNIEFF dont les habitats naturels sont les savanes de Guyane. Il trouve des habitats de substitution dans les espaces ouverts artificiellement (pistes, abattis ...). Les populations de <i>C. lemniscatus</i> semblent en expansion en raison de l'augmentation du défrichement des forêts.
Capacité de régénération	Très forte : Cette espèce pourrait bénéficier de l'ouverture du parc photovoltaïque
Appréciation générale	L'impact peut être considéré comme positif sur cette espèce. La conversion de la forêt en parc photovoltaïque créera des espaces ouverts qui, s'ils ne sont pas couverts d'asphalte, pourront être colonisés par cette espèce.

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.4 Incidence sur l'avifaune

V.2.4.1 Rapaces forestiers

Impact sur les rapaces forestiers (6 espèces)	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	<p>Destruction d'habitat exploitées six espèces de rapaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sarcoramphus papa</i> • <i>Spizaetus tyrannus</i> • <i>Leucopternis melanops</i> • <i>Megascops watsonii</i> • <i>Lophotrix cristata</i> • <i>Micrastur mirandollei</i> <p>Les espèces fréquentant préférentiellement le sous-bois (<i>L. melanops</i>, <i>M. watsonii</i>, <i>L. cristata</i>, <i>M. mirandollei</i>) seront les plus affectées car leur territoire est plus réduit.</p>
Valeur patrimoniale et statut juridique	Tous les rapaces sont protégés en Guyane. Aucune de ces espèces est déterminante de ZNIEFF.
Capacité de régénération	Modérée : ces espèces sont très sensibles à la perturbation de leur habitat et abandonneront le périmètre du projet, menant à leur disparition locale de la zone d'implantation du projet. Les spécimens ayant fui lors du défrichage retourneront en compétition pour le territoire avec leurs congénères installés.
Appréciation générale	L'impact peut être considéré comme faible . La conversion de la forêt en parc photovoltaïque est incompatible avec le maintien de ces espèces au sein de la zone d'étude. Il n'y aura cependant pas d'atteinte aux individus qui pourront fuir, en phase travaux, vers des habitats qui leur seront favorables, ce qui ne remettra pas en cause le maintien de ces espèces ni localement, encore moins en Guyane française.

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.4.2 Oiseaux patrimoniaux des strates basses

Impact sur les oiseaux protégés des forêts de terre ferme (3 espèces)	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction d'habitat exploitées par ces espèces
Valeur patrimoniale et statut juridique	<p>Trois espèces déterminantes de ZNIEFF sont concernées dont une est également protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Notharchus macrorhynchos</i> • <i>Psophia crepitans</i> • <i>Amazona dufresniana</i> <p>Ces espèces sont globalement rares dans le département</p>
Capacité de régénération	Modérée : ces espèces sont très sensibles à la perturbation de leur habitat et abandonneront le périmètre du projet, menant à leur disparition locale de la zone d'implantation du projet. Les spécimens ayant fui lors du défrichement retourneront en compétition pour le territoire avec leurs congénères installés.
Appréciation générale	L'impact peut être considéré comme faible . La conversion de la forêt en parc photovoltaïque est incompatible avec le maintien de ces espèces au sein de la zone d'étude. Il n'y aura cependant pas d'atteinte aux individus qui pourront fuir, en phase travaux, vers des habitats qui leur seront favorables, ce qui ne remettra pas en cause le maintien de ces espèces localement ou encore moins en Guyane française.

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.4.3 Espèces forestières représentant un fort enjeu de conservation

Impact sur les oiseaux protégés des forêts de terre ferme (3 espèces)	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction d'habitat exploités par ces espèces probablement nicheuse sur la zone.
Valeur patrimoniale et statut juridique	<p>Deux espèces protégées sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jacamerops aureus</i> • <i>Bucco capensis</i> <p>Une espèce dont la présence en Guyane n'est connue que depuis quelques années, ne bénéficiant pas de statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Amaurolimnas concolor</i>
Capacité de régénération	Faible : ces espèces sont très sensibles à la perturbation de leur habitat et abandonneront le périmètre du projet.
Appréciation générale	L'impact peut être considéré comme modéré . Il s'agit d'espèces peu fréquentes. La conversion de la forêt en parc photovoltaïque est incompatible avec le maintien de ces espèces au sein de la zone d'étude. La phase de défrichement du site est délicate car elle risque de détruire des couvées si elle est programmée au cours des périodes de reproductions connues de ces espèces. Il n'y aura cependant pas d'atteinte aux individus qui pourront fuir, en phase travaux, vers des habitats qui leur seront favorables, ce qui ne remettra pas en cause le maintien de ces espèces à l'échelle du département.

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.4.4 Espèces forestières représentant un très fort enjeu de conservation

Impact sur une espèce d'oiseaux protégés avec son habitat (1 espèce)	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Dérangement d'une espèce protégée avec son habitat
Valeur patrimoniale et statut juridique	Seul le Milan à long bec est concerné. Cette espèce est rare dans le département et protégée avec ses habitats
Capacité de régénération	Forte : <i>Helicolestes hamatus</i> est une espèce inféodée aux forêts marécageuse où elle trouve sa nourriture. Cet habitat n'est pas concerné par le projet photovoltaïque
Appréciation générale	L'impact peut être considéré comme négligeable . L'habitat privilégié par cette espèce a été préservé dans le cadre de la démarche ERC. Elle ne sera affectée qu'en phase de travaux lors du déricement des parcs photovoltaïques qui pourrait faire fuir temporairement les individus.

V Appréciation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats

V.2.5 Incidence sur la mammalofaune

La présence d'aucune espèce de mammifère patrimoniale n'a pu être mise en évidence au sein de la zone d'étude. La proximité d'habitations, de zones cultivées et la facilité d'accès au massif forestier explique probablement que le cortège de ce groupe soit réduit à des espèces communes en Guyane française. L'impact du projet ne remettra pas en cause leur maintien avec la préservation de grande surface boisée au sein du projet.

V.3 Incidence en phase exploitation et incidence cumulée

V.3.1 Incidence sur la flore et la faune

Ce type d'aménagement ne cause pas particulièrement d'impacts significatifs sur la biodiversité en phase exploitation puisque l'essentiel des impacts sont causés lors de la phase de défrichement.

V.3.2 Incidence cumulée avec d'autres projets d'aménagement et corridor écologiques

Les impacts du projet de parc photovoltaïque de la Piste Sainte-Anne soutenu par la société Volitalia se cumuleront avec ceux du projet de Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais (CEOG) ; un projet analogue soutenu dans les environs par la société Hydrogène De France (HDF). Le projet CEOG envisage la création de parcs photovoltaïques sur une surface d'environ 70 ha, au sein d'un type forestier similaire à celui étudié ici ; les deux projets ne sont distants que de quelques kilomètres. **La mise en place de ces deux projets mènera à la destruction de 117 ha de forêt de terre ferme dégradée par l'exploitation forestière, mais permettront de répondre au besoin croissant d'énergie dans l'ouest du territoire guyanais de manière bien plus vertueuse que les moyens de production actuels.**

À noter que les deux projets ne créent pas de rupture de corridors écologiques puisqu'ils sont inclus dans de vastes zones forestières. Les animaux pourront donc très facilement contourner les parcs pour se déplacer sur de longues distances. Dans ce secteur, la seule véritable rupture de corridor écologique est constituée par la RN 1 qui ne bénéficie ici d'aucun aménagement spécifique (Ponts de singes, ...) contrairement à la RN 2.

VI

Mesures d'atténuation



VI Mesures d'atténuation

VI.1 Mesures d'évitement

VI.1.1 Intégration de la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) dans la conception du projet

Le maître d'ouvrage, dès le début des études, s'est positionné dans une démarche visant à éviter au maximum les impacts sur l'environnement. Le projet initial, notamment l'implantation des parcs photovoltaïques et leurs voies d'accès ont fait l'objet d'importantes évolutions visant à prendre en compte les enjeux de conservation.

VI.1.1.1 Choix du positionnement des parcs

Le positionnement des parcs photovoltaïques a directement pris en compte les plus forts enjeux de conservation identifiés au sein de la zone. Ce sont notamment les forêts inondables de bas-fonds et les criques qui ont été soigneusement évitées, car :

- Elles sont en meilleur état de conservation comparativement aux forêts de terre ferme exploitées ;
- Elles accueillent une batrachofaune riche ainsi que plusieurs plantes déterminantes de ZNIEFF, ou protégée (*Pachira dolichocarpus*)

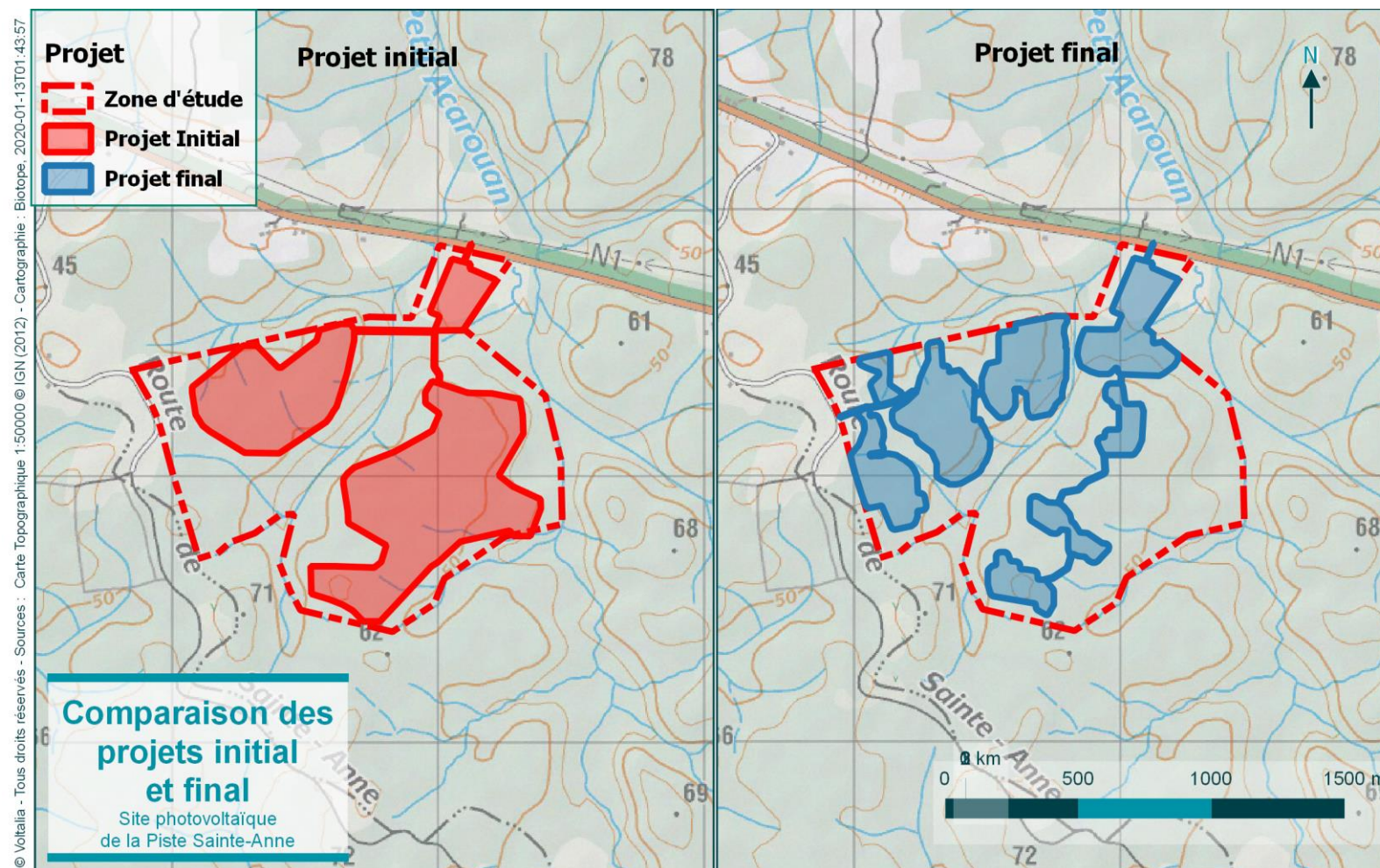
Ainsi, la partie centrale de la zone d'étude, où s'écoule une petite crique forestière, ainsi que les affluents de ce cours d'eau seront préservés du défrichement. Toute la forêt bordant la Crique Sainte Anne, qui s'écoule à l'est de la zone d'étude et qui abrite un spécimen de *Pachira dolichocalyx* sera également préservée.

De même, les secteurs de forêts de terre ferme comparativement plus dégradés situés à l'ouest de la zone d'étude ont été privilégiés pour accueillir les parcs photovoltaïques.

VI.1.1.2 Double accès aux parcs photovoltaïque

Le projet initial prévoyait le seul accès aux parcs photovoltaïques par la RN1. Un pont au dessus de la crique s'écoulant au centre de la zone d'étude aurait alors été nécessaire pour relier les parcs situés au sud-ouest. Le maître d'ouvrage a saisi l'opportunité qu'offre la piste Sainte-Anne de créer une entrée au sud, ce qui évite toute voirie au sein des zones humides présentes au sein de la zone d'étude.

VI Mesures d'atténuation



Carte 9 : Comparaison des projets initial et final

VI.2 Mesures de réduction

VI.2.1 Gestion des particules fines (argiles, limons)

La mise en place des parcs photovoltaïques engendrera la mise à nue de vastes étendues. Les sols seront donc exposés aux précipitations qui engendreront de l'érosion par ravinement et donc le risque de relargage de particules fines dans les habitats situés en aval (forêts inondables, forêts de vallon, criques) entraînant un risque de dégradation et de colmatage. Il est donc indispensable de stabiliser rapidement les sols sous les panneaux et dans les pentes.

VI.2.1.1 Stabilisation des pentes

Deux techniques peuvent être mises en œuvre dès la phase de travaux pour stabiliser rapidement les pentes mises à nue :

- L'emploi de géotextiles (fibres de coco perméables) enrichis d'une couche de composte d'environ 10 cm qu'ils protégeraient, formeraient un substrat favorable à la reprise de la végétation
- Le mulchage, qui consisterait au broyage d'une partie de la masse végétale issue de la déforestation et l'épandage de ce broyat sur le sol dénudé sur une épaisseur de 30 cm

La seconde option sera sans doute la plus efficace, la moins onéreuse et la plus rapide à mettre en œuvre. Elle présente également l'intérêt de minimiser le risque d'apport d'espèces allochtones potentiellement envahissantes. Le mulchage devrait donc être effectué, *a minima*, sur les bas de pente sur une largeur de 5 m, dès que les travaux de terrassement seront achevés. De cette manière, la couche de broyat végétal pourra assurer un rôle de filtre à particules fines (argiles, limons) avant la reprise de la végétation qui stabilisera, à terme, les sols.

VI.2.1.2 Choix des espèces pour la revégétalisation

La méthode la plus respectueuse pour l'environnement serait la revégétalisation des terrains décapés. Nous préconisons l'emploi d'un mélange de graines, de préférence locale, ou à défaut, dont les espèces ne soient pas considérées comme des espèces végétales envahissantes. Le « Rapport DEAL sur les Espèces Exotiques Envahissantes en Guyane. » (Léotard G. & Chaline O. 2013) mentionne à ce sujet : « *Urochloa humidicola* et *U. brizantha* sont utilisées en revégétalisation des zones décapées en bord de route. Il serait utile de proscrire cette pratique [en raison de leurs caractères exotique et envahissant] et de trouver des espèces alternatives dans la flore locale. Dans le cas présent l'utilisation d'*Homolepis aturensis*, une espèce certes probablement exotique mais d'origine néotropicale serait préférable. Son écologie et sa croissance rapide nous semble à première vue adaptés à cette utilisation. Certaines fougères de la famille des Glecheniaceae colonisent naturellement les talus latéritiques et mériterait d'être également étudiés. »

Cette réflexion peut se transposer à *Urochloa decumbens* et *Urochloa ruziziensis*, deux espèces également utilisées par les éleveurs et possédant à peu près les mêmes traits écologiques que *Urochloa humidicola*. Ainsi, malgré les possibilités d'approvisionnement relativement

VI Mesures d'atténuation

faciles pour ces espèces, d'autres alternatives vis-à-vis du choix des espèces sont intéressantes à mener.

Homolepis aturensis est une Poaceae des groupements secondaires et des abattis en zone côtière, est appelée localement « herbe à vache ». Son indigénat en Guyane fait débat, originaire du Venezuela avec une aire de répartition actuelle s'étendant du Mexique à la Bolivie, ainsi qu'au Brésil. Elle est, *a priori*, non indigène, introduite relativement récemment. Elle est extrêmement fréquente en Guyane et colonise abondamment les lisières forestières semi-ombragées notamment sur sol latéritique (en partie pionnière). Espèce très stolonifère, son pouvoir couvrant est très élevé. Son expansion en Guyane est probablement achevée. Menace sur la flore indigène plutôt modérée, elle ne semble pas avoir de comportement envahissant fort.

Les possibilités d'approvisionnement demeurent complexes en Guyane pour cette espèce. Des prélèvements sur les bords de routes semblent toutefois possibles. Cette espèce est notamment présente dans les secteurs en fiche jouxtant le projet.

Une alternative à l'emploi de mélange de graines vendu dans le commerce pourrait être l'utilisation de fauche effectuée dans des habitats ouverts situés à proximité. Le cortège floristique des graines ainsi récoltées, présenterait l'intérêt d'être adapté aux conditions pédologiques et climatiques du site et d'être constitué d'un plus grand nombre d'espèces autochtones. Les secteurs en friches situés au sud du périmètre du projet pourraient être une source de matériel, notamment ceux situés en deçà de la ligne électrique à haute tension. Le risque d'un apport d'espèces arbustives est certes plus important qu'avec l'emploi d'un mélange purement herbacée, mais remarquons que ces espèces arbustives ne manqueront pas de coloniser un jour ou l'autre les secteurs ouverts étant donné leur abondance autour du site.

On pourrait également avoir recours des espèces lianescentes (eg. *Merremia umbellata*, *Paspiflora coccinea*). Ces espèces possèdent un fort pouvoir couvrant et colonisent rapidement les bas-côtés et les remblais. Elles présentent cependant le désavantage de chercher un support pour s'y développer et risqueraient de coloniser rapidement les grillages protégeant les panneaux photovoltaïques. Leur utilisation serait donc à restreindre aux bas de pentes des zones défrichées.

VI.2.1.3 Entretien des parcs photovoltaïques

Une alternative à l'entretien mécanique de la hauteur de la végétation au sein des parcs photovoltaïques (rotofil) pourrait être considérée pour une bonne intégration du projet dans l'environnement et le contexte économique et social local. La revégétalisation par des espèces herbacées créera une sorte de pâturage qui pourrait être utilisé pour nourrir du bétail. Cette méthode est testée actuellement en Europe, mais ne semble pas avoir été déclinée dans les Régions d'Outre-Mer. Elle constitue cependant une piste intéressante pour une gestion plus respectueuse de l'environnement.

VI Mesures d'atténuation

VI.2.1.4 Protection des cours d'eau en phase travaux

La mise à nu des terrains devant accueillir les parcs photovoltaïques ainsi que la mise en place de voie d'accès traversant des cours d'eau est susceptible d'entraîner une augmentation ; leur turbidité pouvant avoir des conséquences nocives pour la faune. La mise en place de mulch au niveau des bas de pente des terrains mis à nu, puis leur revégétalisation constitue une première réponse pour réduire cet impact. Au niveau des cours d'eau, l'installation de rideaux à sédiment en aval des travaux permettra également limiter le transport de particules fines (limons et argiles) dans le bassin versant de la Crique Sainte-Anne.

Le rideau à sédiments devra être installé à au moins 5 m du lieu des travaux et dans une profondeur d'eau d'au moins 450 mm ; son ancrage doit être suffisamment résistant pour s'assurer que le rideau ne bougera pas. Il devra être laissé en place pour une durée minimale de 48 heures suite à la fin des travaux dans l'eau, de manière à permettre le dépôt des sédiments mis en suspension par les activités de construction. Les vides de maille du rideau doivent correspondre à la nature du sédiment remis en suspension. Il sera nécessaire de vérifier le comportement du rideau durant les travaux et remédier à toute anomalie. Le nettoyage du rideau des sédiments accumulés devra être réalisé à distance de la bande riveraine, des milieux humides et de toute zone inondable, entre chaque utilisation.

VI.2.2 Valorisation de la masse végétale

L'implantation des parcs photovoltaïques entrainera le défrichage de plus de 47.2 ha de forêt, ce qui se traduira par une perte notable de masse végétale de ces forêts et, *in fine*, à un déstockage de carbone. Il conviendrait que cette masse végétale soit valorisée, afin que ce défrichage ne constitue pas une perte pour l'environnement. Deux voies de valorisation peuvent être proposées.

La première est la valorisation des essences forestières encore présentes dans la parcelle. Le peuplement est encore riche en espèce commerciales, notamment en Angélique (*Dicorynia guianensis*) et Gonfolos (*Qualea*, *Ruitzeria*), qui sont parfois prélevées par les populations locales. Le peuplement comporte également beaucoup de Sapotaceae (*Chrysophyllum sanguinolentum* notamment). On notera le maintien dans le peuplement de quelques beaux Mahot cigar (*Couratari guianensis*), de beaux Yayamadou montagne (*Virola michelii*, *V. kwatae*), pouvant être valorisés par l'industrie forestière ou l'artisanat local (Latreille *et al.*, 2004). Notre inventaire visant à étudier la richesse en espèce du peuplement, il ne peut être utilisé pour quantifier les volumes et les essences exploitables. Un inventaire de la ressource forestière pourrait être mené afin d'identifier, de quantifier et de localiser avec précision les essences d'intérêt pour la filière bois. Les populations locales prélevant d'ores et déjà du bois dans ces forêts, il serait judicieux de les associer à ce plan de valorisation.

La seconde valorisation envisagée est l'utilisation de la masse végétale pour l'alimentation de centrale de biomasse. Cette action accélèrera la libération de carbone dans l'atmosphère, mais l'énergie libérée pourra être récupérée pour la production d'électricité.

Remarquons qu'il pourrait être intéressant du point de vue écologique de ne pas employer toute la masse pour une valorisation commerciale et anthropocentrée. La communauté des insectes xylophages pourrait en effet être promue si l'on maintenait les plus grosses billes

VI Mesures d'atténuation

de bois sur le site. Aussi préconisons nous d'effectuer un tri des billes de bois lors du défrichage afin de conserver les troncs de diamètre >80 cm sur site, s'ils ne sont pas des essences commerciales. Une partie de la masse végétale pourrait également être employée pour la stabilisation des sol mis à nu par mulchage.

VI.2.3 Organisation des travaux

VI.2.3.1 Phasage en saison sèche

Nous préconisons l'initiation des travaux en saison sèche (octobre à décembre) pour deux motifs. Le premier étant la protection des habitats humides, qui s'avèrerait délicate en saison des pluies. La mise à nu de terrains en cette saison entraîne un risque plus important d'érosion par ravinement, et donc de pollution des cours d'eau situés en aval (particules fines).

Le second motif justifiant le phasage des travaux en saison sèche vise à limiter le risque de destruction de couvée des espèces d'oiseau identifiées comme de forts enjeux de conservation. Les périodes de nidifications des différentes espèces sont peu renseignés en ce qui concerne la Guyane française ; trois sources d'information peuvent cependant être exploitées pour les estimer :

- La série des "*Handbook of the birds of the World*" (Del Hoyo *et al.* 1992-2013)
- Le guide des oiseaux de Guyane (Tostain *et al.* 1992)
- La base de données Faune-Guyane (GEPOG)

La première fournit des informations générales tirées de la littérature scientifique sur toutes les espèces d'oiseaux, mais ces informations ne sont pas toujours représentatives de la Guyane française. Les deux suivantes présentent l'avantage de rassembler les observations effectuées par des naturalistes professionnels ou amateurs en Guyane, mais les espèces rares sont évidemment peu documentées, c'est le cas du Râle concolore (*Amaurolimnas concolor*). Nous indiquons dans le tableau suivant les périodes de nidification observées ou supposées des espèces d'oiseau représentant des enjeux de conservation forts et très fort. Les dates indiquent qu'effectuer les travaux de défrichage en saison sèche (octobre - décembre) minimisera le risque de destruction de couvée de ces espèces.

VI.3 Impacts résiduels

L'étude des habitats, de la faune et de la flore a été menée de concert avec l'élaboration du projet et surtout le positionnement des infrastructures. Le maître d'ouvrage a suivi les préconisations que nous avons émises afin d'éviter d'affecter les plus forts enjeux de conservation présent au sein de la zone d'étude. Les impacts présentés au chapitre V (p.67) peuvent être considérés comme les impacts résiduels du projet. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Synthèse des enjeux de conservation et des impacts résiduels

Nom (surface détruite) / Nom scientifique		Enjeux	Sensibilité	Incidence
Habitats				
Forêts dégradées denses et hautes de basse altitude	42,68 ha (55,3%)	Faible	Très forte	Modéré
Forêts denses sur pentes à <i>Spatanthus lateralis</i>	0,01 ha (0,1%)	Modérée	Très forte	Négligeable
Forêts denses sur sols meubles et profonds	0,07 ha (0,5%)	Modéré	Très forte	Négligeable
Forêts des vallons et des bas de pentes	0,01 ha (0,4%)	Fort	Très forte	Négligeable
Forêts marécageuses sur argiles à <i>Symphonia globulifera</i>	0,01 ha (0,1%)	Fort	Très forte	Négligeable
Abattis Bushi Nenge	0,06 ha (1,6%)	Très faible	Faible	Négligeable
Friche arbustive	3,8 ha (65 %)	Négligeable	Faible	Négligeable
Zones humides	<0.04 ha	Forte	Très forte	Négligeable
Flore				

Etude de la faune, de la flore et
des habitats

VI Mesures d'atténuation

<i>Pachira dolichocalyx</i>	Très fort	Forte	Nulle
<i>Laplacea fruticosa</i>	Fort	Forte	Nulle
<i>Recordoxylon speciosum</i>	Modérée	Forte	Négligeable
<i>Palmorchis prospectorum</i>	Modéré	Forte	Très faible
<i>Bollea cf hemixantha</i>	Modéré	Forte	Faible
<i>Disteganthus lateralis</i>	Faible	Forte	Très faible
<i>Qualea rosea</i>	Faible	Forte	Négligeable
<i>Dicorynia guianensis</i>	Faible	Forte	Négligeable
Ichtyofaune			
Pas d'enjeu de conservation identifié			
Batrachofaune			
<i>Atelopus flavescens</i>	Fort	Forte	Négligeable
<i>Dendropsophus sp. 1</i>	Faible	Modérée	Négligeable
<i>Boana dentei</i>	Fort	Forte	Négligeable
<i>Otophryne pyburni</i>	Fort	Forte	Négligeable
<i>Cochranella geijskesi</i>	Fort	Modérée	Négligeable
<i>Boana xerophylla</i>	Faible	Modérée	Négligeable
Herpétofaune			
<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	Faible	Positive	Positive
Avifaune			
<i>Helicolestes bamatus</i>	Très fort	Négligeable	Négligeable
<i>Jacamerops aureus</i>	Fort	Forte	Modérée